



**Mairie du Haillan**  
**Département de la Gironde**

**Arrêté Municipal Permanent n°AM2023\_04\_131**  
**Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

**VU** le Code de la Route, et notamment les Articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25, R415-6,

**CONSIDERANT** la matérialisation de places de stationnement **Rue des Vignes de Bussac**,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité publique, il est nécessaire de prendre les mesures adéquates.

**ARRETE**

**Article 1 : Modification**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023\_03\_91 en date du 30 mars 2023.

**Article 2 : Dispositions générales**

Des places de stationnement seront matérialisées Rue des Vignes de Bussac :

**Côté pair** : 3 places au droit du n°2  
5 places au droit du N°8-10  
3 places au droit du N°24  
1 place au droit du N°26

**Côté impair** : 4 places au droit de la parcelle AA75  
1 place au droit du N°13  
1 place au droit du N°13-15  
5 places au droit du N°15-17  
2 places au droit du N°23  
6 places au droit du N°27-29  
1 place au droit du N°29  
2 places au droit du N°35

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Le stationnement sera interdit en dehors de ces dispositifs. La vitesse est limitée à 30km/h.

### **Article 3 : Pré-signalisation, signalisation et information des riverains**

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

### **Article 4 : Infractions**


Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines [REDACTED]
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Service Urbanisme du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 28 AVR. 2023  
La Maire,  
  
Andréa KISS.



Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte